

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 29 SEP. 2005

ARRÊTÉ N° 328/2005 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 468 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de KEMBS**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 170/1998 en date du 24 juin 1998 ;
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 28 septembre 2005,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que d'une part, les repères métriques précisant la section de la RD 468 limitée à 70 Km/h par arrêté départemental permanent n° 170/1998 du 24 juin 1998 sont erronés et que d'autre part, la présence de l'intersection formée par la voirie communale dénommée "Rue de l'Artisanat" et la RD 468, qui connaît un trafic important avec des vitesses élevées, est de nature à entraîner un risque pour la sécurité des usagers ; il est nécessaire de modifier l'arrêté départemental permanent n° 170/1998 du 24 juin 1998 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'article 1^{er} de l'arrêté départemental permanent n° 170/1998 du 24 juin 1998 est rapporté et remplacé comme suit :

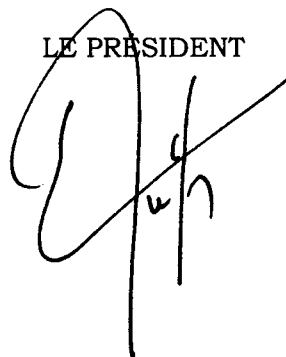
"La vitesse de tous les véhicules est limitée, dans les deux sens de circulation, à 70 Km/h sur la RD 468 (route classée à grande circulation), hors agglomération de KEMBS, 150 mètres avant l'intersection avec la voirie communale dénommée "Rue de l'artisanat", entre les PR 4+528 et PR 5+035.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de KEMBS,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER